

Mairie de Mornand-en-Forez
25 Route de Magneux-haute-Rive
42600 MORNAND-EN-FOREZ
Tél. : 04 77 97 18 77
mairiemornand-en-forez@wanadoo.fr

A conserver et à lire attentivement

CANTINE SCOLAIRE 2022-2023

Règlement intérieur a l'usage des parents

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine.

La cantine scolaire est un service facultatif géré par la commune de Mornand-En-Forez, mis à disposition des élèves des écoles maternelles et primaires du SIRP Magneux-Mornand.

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour toute information, s'adresser en Mairie de Mornand en Forez

Article 1 : REPAS

Depuis le 5 septembre 2011, les repas sont préparés et livrés par la MFR de Mornand en Forez. Ils sont servis par le personnel communal et le personnel du SIRP.

Les repas de substitution doivent être signalés au moment de l'inscription annuelle (en fonction des allergies alimentaires, d'une alimentation végétarienne, ou d'un menu ne comportant pas de porc).

Article 2 : INSCRIPTION

L'inscription est annuelle et la famille doit remplir **obligatoirement** le formulaire ci-joint :

- que l'enfant mange régulièrement.
- que l'enfant mange occasionnellement.
- que l'enfant ne mange jamais.

Mentionnez les repas de substitution (désignés dans l'article 1) sur le formulaire de renseignement.

Il comporte également les coordonnées des parents, tout changement en cours d'année doit être signalé.

Article 3 : RESERVATION

Les repas seront impérativement **réservés le lundi avant 10h30 pour la semaine suivante aucune modification ne pourra être faite sauf pour maladie de longue durée sur certificat médical** auprès de Mme Marie-Pierre GUILLOT au **07 68 55 75 83** ou au 04 77 97 30 62.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE LE JOUR MEME.

- **Article 3.1 : FREQUENTATION REGULIERE**

Les familles, dont les enfants déjeunent de façon **régulière** à la cantine, peuvent réserver les repas pour toute l'année dès la rentrée.

- **Article 3.2 : FREQUENTATION OCCASIONNELLE**

Il est possible d'utiliser le service de restauration de façon **occasionnelle** si l'imprimé d'inscription (cf article 2) a été établi préalablement et si la réservation du jour souhaité a été effectuée **15 jours avant, (dernier délai le lundi avant 10h30 pour la semaine suivante)** auprès de Mme Marie-Pierre GUILLOT au 07 68 55 75 83 ou au 04 77 97 30 62

Article 4 : ABSENCES

Pour une bonne organisation du service, toutes absences devront être **impérativement signalées à Mme Marie-Pierre GUILLOT au 07 68 55 75 83 ou au 04 77 97 30 62 avant 10 h30.**

En cas de grève (corps enseignants, transport, intempéries...) les repas sont acheminés dans chaque école.

Les repas seront facturés. Mais ils pourront être récupérés en avertissant Mme Marie-Pierre TURNEL lors de votre appel. Prévoir un contenant, attention de conserver la chaîne du froid et le repas doit être consommé le jour même. La mairie se dégage de toutes responsabilités quant aux conséquences.

Article 6: TARIF ET FACTURATION

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal (délibération du **24 juin 2021**), en fonction du prix du fournisseur (MFR)

A compter du **2 septembre 2021**, le prix du repas est fixé à **4 € « enfants » et 6 € « enseignants »**

Chaque début de mois, une facture sera établie et envoyée aux familles sauf pour les factures n'atteignant pas la somme de 15 €. Les périodes seront cumulées. Les factures seront déclenchées soit lorsque le montant de 15 € sera atteint soit en fin d'année scolaire.

Le règlement doit être retourné au Trésor Public de Montbrison (4 bd Gambetta 42600 Montbrison) accompagné du coupon par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou par espèces à leur guichet ou par virement.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services compétents

En cas d'absence de paiement et de non réponse au rappel, la commune se réserve le droit, de suspendre la fréquentation ou la réinscription l'année suivante jusqu'à régularisation.

Article 7 : ASPECT MEDICAL

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le responsable de la cantine ou de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament.

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après précision sur la fiche d'inscription **devront fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins.**

Article 8: DISCIPLINE

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, les enfants doivent respecter les règles de discipline établies par le personnel de service, auquel ils doivent obéissance et respect, afin que le repas soit un moment privilégié de détente.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Article 9 : MESURES D'ORDRE

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur auprès du secrétariat de la mairie.

La commune de Mornand en Forez se réserve le droit de modifier le présent règlement.